
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris en exécution de l'ordonnance du 19 mars 2020 visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	28 août 2020
Demande traitée par	Conseil d'administration saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	31 août 2020
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	17 septembre 2020

Préambule

Les pouvoirs spéciaux octroyés au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par l'ordonnance du 19 mars 2020 ayant expiré en date du 20 juin 2020, l'article 4, alinéa premier de cette ordonnance prévoit que les arrêtés adoptés dans ce cadre doivent faire l'objet d'une confirmation par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale dans un délai de 6 mois prenant cours à la fin de la période des pouvoirs spéciaux.

Cette ordonnance liste donc dans ses articles 2 à 43, l'ensemble des arrêtés de pouvoirs spéciaux adoptés depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19 mars 2020 jusqu'au 19 juin 2020, appelés à faire l'objet d'une confirmation par le Parlement.

Enfin, l'article 44 du projet d'ordonnance prévoit que ces « dispositions confirmées par la présente ordonnance pourront à nouveau être abrogées, complétées, modifiées ou remplacées par le Gouvernement, dans la mesure où préexiste un fondement matériel juridique à cet effet ».

Avis

Comme le relève l'exposé des motifs de l'ordonnance, la nature même des pouvoirs spéciaux nécessitait de recourir à des méthodes particulières de concertation. **Brupartners** constate que les mesures qui intéressent le plus directement les interlocuteurs sociaux ont été évoquées dans les « taskforces » régulièrement tenues par le Gouvernement, ainsi que dans les comités de gestion des organismes concernés. N'ayant, dans ce contexte, pas été lui-même consulté sur les mesures prises, et n'ayant par ailleurs plus de remarque particulière à formuler sur leur contenu, Brupartners prend acte du projet d'ordonnance et ne formule pas de remarque.

*
* *
*